

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **13 décembre 2018 à 18h00**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **7 décembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. FELICANI – MME SCHREIBER
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU à M. FELICANI M. VERGANCE à MME SCHREIBER
<i>Frouard</i>	M. BECKER à M. TRANCHINA MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE à M. TROGRIC (Pompey)
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY à MME LEPRUN (Faulx) MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN – MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. DOSE – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	M. KUHN

N°15 – DB du 13/12/2018

Rapporteur : M. BERGEROT

**Attribution des aides directes aux commerçants, artisans et entreprises
de service du Bassin de Pompey**

Afin de poursuivre le soutien à l'économie de proximité, le Bassin de Pompey a souhaité créer un dispositif d'accompagnement similaire au FISAC concernant les aides financières à l'investissement des commerçants et artisans du territoire, par délibération en date du 19 juin 2018.

Le règlement de ce dispositif précise que l'accompagnement financier se monte à un maximum de 20% des sommes engagées, pour des projets d'un montant compris entre 2 000 € HT et 10 000 € HT.

Par ailleurs la Région Grand Est, seule compétente pour l'attribution d'aides directes aux entreprises, a validé le dispositif du Bassin de Pompey à travers la signature d'une « Convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du Grand Est dans le champ des aides aux entreprises ».

Un premier comité d'agrément s'est réuni le jeudi 8 novembre 2018. Ce dernier a permis l'examen de quatre dossiers conformes au règlement d'attribution. Le calcul de la subvention est effectué en fonction du montant des travaux, sur la base des dépenses prévisionnelles et sur la présentation des factures des travaux réalisés.

Le comité d'agrément a proposé l'attribution de subventions suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	Travaux	Montant des dépenses éligibles HT	Aide du Bassin de Pompey
L'AMANDINE (Custines)	Achat d'une tempereuse	13 800,00€ HT mais plafond des dépenses éligibles à 10 000€ HT	2 000 €
CSOEC (Pompey)	Mise en sécurité des bâtiments	6 800,00€ HT	1 360 €
INSTITUT IRIS (Champigneulles)	Rénovation intérieure	2 041,19€ HT	408,24 €
La CHAOUETTE (Saizerais)	Achat de 2 fermenteurs	11 892,50€ HT mais plafond des dépenses éligibles à 10 000€ HT	2 000 €
TOTAL		28 841,19€ HT	5 768,24 €

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Economie/Emploi du 29/11/2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement des aides directes conformément au tableau joint.

IMPUTE les dépenses nécessaires au BP 2018 sur la ligne budgétaire 200803 90 20411.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC